

Commune de CHATEAU-LANDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 9 mars 2021 à 19h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Etaient présents : Mme Valérie LAGILLE - Mme Cristèle VIEZZI - M. Frédéric BAUDOUIN - Mme Sophie GOUSSERY - M. Alain RODRIGUEZ - Mme Marie-Christine MASSON - M. Serge PEREIRA - Mme Lucette FARE - Mme Geneviève POMMEREAU - M. Frédéric ROBIN - Mme Florence GUIGNON - Mme Christine PITTION - Mme Marie-Christine REDON - M. Bertrand GAGNON - M. Michel ETTLIN - Mme Marie-Odile SCHORTER - M. Jean-Hubert FRISON - Mme Sylvie STITI

Etaient excusés : M. Didier FOIRIEN (*pouvoir à Mme Valérie LAGILLE*) - M. Alain BESNARD (*pouvoir à Mme Florence GUIGNON*) - M. Frédéric COMBE - Mme Rosa ALVES (*pouvoir à Mme Cristèle VIEZZI*)

Etait absent : M. Sébastien BAUDEMONT

Secrétaire de séance : M. Michel ETTLIN

La loi n°2021-160 du 15 février 2021 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au **1er juin 2021**. L'objectif est de contenir une reprise de l'épidémie de Covid-19 à la suite de la découverte de nouveaux variants du coronavirus. La mise en place des dispositions spécifiques en cette période sont toujours applicables (présence du public / quorum et procuration).

Comme lors des précédents conseils municipaux, il est proposé aux élus que la tenue du conseil municipal s'effectue à huis clos afin de garantir la légalité des délibérations qui pourraient être prises.

Il est décidé, à l'unanimité, que cette séance du Conseil municipal se tienne à huis clos.

Approbation du compte rendu de la séance du 4 février 2021

Aucune observation sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 février 2021 n'a été transmise à Mme le Maire. Celui-ci est soumis aux votes des élus. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Informations

➡ **COVID19 - Centre de Vaccination de Nemours**

- Actuellement, les rendez-vous sont pris directement par les agents de la communauté de communes de Nemours, le serveur Doctolib n'étant pas opérationnel. Les services de la mairie recontactent ensuite individuellement chaque personne afin de leur communiquer les dates et heures de vaccination. Une cinquantaine de personnes de plus de 75 ans sont aujourd'hui concernées.

S'ajoutent 19 personnes que la Commune va véhiculer car elles n'ont aucun moyen de transport.

Pour information, le centre de vaccination a été déplacé à la Scène du Loing, 135 route de Moret à Nemours.

- Par ailleurs, nous venons d'être informés que le Département va mettre en place des équipes de vaccination mobile afin de vacciner les personnes âgées de plus de 75 ans logées en résidence autonomie. Dans le cas où ce public cible est numériquement inférieur aux doses de vaccins confiées quotidiennement au Département par l'ARS, il est possible de procéder à la vaccination de personnes de plus de 75 ans non hébergées en résidence. A ce jour, 12 résidents des Plantagenêts sont

concernés. Nous avons ainsi pu intégrer 36 Châteaulandonnais à cette campagne de vaccination qui seront vaccinées le 19 mars prochain sur Château-Landon. Cette vaccination se déroulera dans les locaux de la mairie ou au foyer rural.

➡ **Cimetière**

- Le groupe de travail, constitué lors du dernier conseil municipal, est en train de finaliser un règlement précis du cimetière. Il sera soumis aux élus, pour validation, lors d'une prochaine séance du conseil municipal.
- Le travail va continuer sur l'accès au cimetière, la sécurisation, la reprise des concessions échues et à l'état d'abandon. Un inventaire est en cours.

➡ **Révision du Plan Local d'Urbanisme** : La commission d'urbanisme travaille actuellement sur la prochaine révision du PLU. Un cabinet d'étude devra être désigné afin d'être aidé dans la procédure. Une réunion est également prévue avec Mme la Sous-préfète le 26 mars prochain (à confirmer).

➡ **Gendarmerie – choix du bailleur social**

Les trois bailleurs sociaux sont venus présenter leur organisme et leur mode de fonctionnement. Un travail d'analyse devra être réalisé et des compléments d'information demandés avant que le Conseil municipal ne prenne une décision.

➡ Avis d'ouverture d'une **consultation complémentaire du public** dans le cadre de la création d'une unité de méthanisation, à Girolles. En effet, conformément au code de l'environnement, la Préfecture du Loiret a prolongé le délai d'instruction de la demande. Sur le fond, le dossier n'a pas été modifié. Cette consultation complémentaire se déroulera du 15 mars au 12 avril 2021.

Le dossier est déposé en mairie de Girolles et un registre spécial est ouvert aux jours et heures d'ouverture des bureaux : lundi de 14h à 18h, mercredi de 14h à 18h, et le samedi de 9h à 12h.

Les observations émises lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 20 novembre au 18 décembre dernier restent prises en compte dans le cadre de l'instruction du dossier, toutefois il est proposé de renouveler l'avis défavorable à l'ouverture d'une unité de méthanisation sur la commune de Girolles (conseil municipal du 8 décembre 2020).

➡ **Déchetterie**

Dans le cadre du suivi du dossier de création d'une déchetterie sur la Commune, le SMETOM a été interrogé cette semaine sur une éventuelle avancée, mais malheureusement le SMETOM n'a toujours pas le retour de la DRIEE et ce malgré plusieurs relances depuis l'envoi du dossier.

➡ **Célébration du 59^{ème} anniversaire du cessez le feu en Algérie le vendredi 19 mars à 11h.** Compte tenu du contexte sanitaire actuel, cet hommage se déroulera en petit comité (6 personnes maximum).

➡ **Création du compte instagram « Villedeschateaulandon »** Des photos exprimant l'actualité seront publiées régulièrement.

➡ **La mini-entreprise du collège a demandé un emplacement sur le marché pour le jeudi 11 mars.** Les collégiens mettent en vente leur création appelée « CutCake », il s'agit d'un objet en plastique qui sert à découper des gâteaux en nombre impair et de façon égale. N'hésitez pas à venir les rencontrer dès 8h45 !

➡ **Prochaines manifestations sous réserve d'autorisation préfectorale :**

- Opération ville propre à l'initiative du Conseil municipal d'enfants : le 27 mars à 14h (préau extérieur en mairie)

- Chasse aux œufs organisée par le Comité des fêtes : le dimanche 4 avril de 10h à 12h au Parc de la Tabarderie
- L'Association des parents d'élèves souhaite organiser un Escape game à la Tabarderie le samedi 10 avril avec une société intervenante extérieure

➡ **Dates des prochaines réunions :**

- **Jeudi 11 mars à 18h30** Commission générale « étude des subventions des associations »
- **Jeudi 18 mars à 14h30** Réunion avec la SAUR – commission eau et assainissement
- **Jeudi 18 mars à 18h** Commission des finances « préparation BP 2021 »
- **Mercredi 24 mars à 14h** Réunion mise en place « permis de louer » en présence des notaires/agences immobilières/ huissiers et CAF
- **Jeudi 25 mars à 14h** Commission urbanisme
- **Mardi 30 mars ou mardi 6 avril à 18h30 puis 19h30** Commission générale suivie du Conseil municipal

→ Une **commission d'appel d'offres** (MAPA) vient d'être programmée **mardi 16 mars à 17h** afin de faire le choix des entreprises qui réaliseront les travaux de la maison de soins pluridisciplinaires. Il est précisé que nous n'avons toujours pas de retour de la demande de subvention DSIL sollicitée auprès de la Préfecture et qui devait être à nouveau étudiée au cours du premier trimestre 2021.

➡ A noter également, les **dates des élections départementales et régionales** : 13 et 20 juin 2021. Les élus seront mobilisés pour l'organisation de ces élections et notamment pour la tenue des 4 bureaux de vote. Selon l'évolution sanitaire, le lieu de ces élections pourrait être déplacé au gymnase.

➡ **Gymnase** : compte tenu de la non-utilisation des locaux depuis plusieurs semaines, de gros travaux de rafraîchissement du gymnase (sauf la partie DOJO) ont pu être effectués par les services techniques.

Délibération n°2021.03.17 - Vote du Compte Administratif 2020 et du Compte de Gestion – Budget Commune

Le Compte Administratif pour l'exercice 2020 a été rapproché du Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal. L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2020 présente les résultats suivants :

En Fonctionnement

Recettes réalisées :	3 053 050.06 €	
Dépenses réalisées :	2 475 279.77 €	
Résultat de l'exercice :	577 770.29 €	d'excédent
Résultat reporté :	684 815.09 €	d'excédent
Résultat de clôture :	1 262 585.38 €	d'excédent

En Investissement

Recettes réalisées :	489 329.76 €
----------------------	--------------

Dépenses réalisées :	915 655.26 €	
Solde d'exécution :	426 325.50 €	de déficit
Résultat reporté :	379 867.77 €	de déficit
 Solde d'exécution de clôture :	 806 193.27 €	 de déficit

L'excédent global de clôture de l'exercice 2020 s'élève donc à **456 392.11 € d'excédent**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Mme le Maire quitte la salle, laissant la présidence au doyen d'âge Mme Lucette FARE.

Celui-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le compte Administratif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le Compte Administratif 2020 ainsi que le Compte de Gestion 2020.

Délibération n°2021.03.18 - Affectation du résultat de fonctionnement 2020 – Budget Commune

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le Compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de clôture de la section d'investissement déficitaire de 806 193.27 €
- un résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement de 1 262 585.38 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 528 000 €
- en recettes pour un montant de 780 305 €

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimé à 553 888.27€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020,

- d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte-tenu des restes à réaliser, soit 553 888.27 €.
- d'autre part, en report de fonctionnement, soit 708 697.11 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2020 de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- **ligne 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé : 553 888.27 €
- **ligne 002** : résultat de fonctionnement reporté : 708 697.11 €

Délibération n°2021.03.19 - Vote du Compte Administratif 2020 et du Compte de Gestion – Service de l'eau Potable

Le Compte Administratif du Service Eau Potable pour l'exercice 2020 a été rapproché du Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal. L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2020 présente les résultats suivants :

En Exploitation

Recettes réalisées :	52 268.35 €
Dépenses réalisées :	28 737.20 €
Solde d'Exécution :	23 531.15 € d'excédent
Résultat reporté :	55 797.19 € d'excédent
Solde d'exécution de clôture :	79 328.34 € d'excédent

En Investissement

Recettes réalisées :	25 691.94 €
Dépenses réalisées :	45 776.06 €
Résultat de l'exercice :	20 084.12 € déficit
Résultat reporté :	46 655.33 € d'excédent
Résultat de clôture :	26 571.21 € d'excédent

L'excédent global de clôture de l'exercice 2020 s'élève donc à **105 899.55 d'excédent**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Madame le Maire quitte la salle, laissant la présidence au doyen d'âge Mme Lucette FARE

Celui-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le Compte Administratif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Service Eau Potable ainsi que le Compte de Gestion 2020.

Délibération n°2021.03.20 - Affectation du résultat de fonctionnement 2020 – Service de l'eau Potable

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le Compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de clôture de la section d'investissement excédentaire de 26 571.21 €
- un résultat excédentaire de clôture de la section d'exploitation de 79 328.34 €

La section investissement laisse apparaître des restes à réaliser pour cet exercice de :

- en dépenses pour un montant de 15 970 €
- en recettes pour un montant de 15 561 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2020 :

- en report d'exploitation, soit 79 328.34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2020 de la section d'exploitation de la façon suivante :

- **ligne 002** : résultat de fonctionnement reporté : 79 328.34 €

Délibération n°2021.03.21 - Vote du Compte Administratif 2020 et du Compte de Gestion – Service de l'Assainissement Collectif

Le Compte Administratif du Service Assainissement pour l'exercice 2020 a été rapproché du Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal. L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2020 présente les résultats suivants :

En Exploitation

Recettes réalisées :	103 299.71 €
Dépenses réalisées :	106 221.80 €
Solde d'Exécution :	2 922.09 € de déficit
Résultat reporté :	294 602.76 € d'excédent
Solde d'exécution de clôture :	291 680.67 € d'excédent

En Investissement

Recettes réalisées :	83 060.21 €
Dépenses réalisées :	88 036.06 €
Résultat de l'exercice :	4 975.85 € de déficit
Résultat reporté :	23 227.35 € d'excédent
Résultat de clôture:	18 251.50 € d'excédent

Le résultat global de clôture de l'exercice 2020 s'élève donc à **309 932.17 € d'excédent.**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Madame le Maire quitte la salle, laissant la présidence au doyen d'âge Mme Lucette FARE.

Celui-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le compte Administratif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Service Assainissement ainsi que le Compte de Gestion 2020.

Délibération n°2021.03.22 - Affectation du résultat de fonctionnement 2020 – Service de l'Assainissement Collectif

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de clôture de la section d'investissement excédentaire de 18 251.50 €
- un résultat excédentaire de clôture de la section d'exploitation de 291 680.67 €

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser pour cet exercice de : 8 400 € en dépenses.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2020 :

- en report d'exploitation, soit 291 680.67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2020 de la section d'exploitation de la façon suivante :

- **ligne 002** : résultat d'exploitation reporté : 291 680.67 €

Délibération n°2021.03.23 - Vote du Compte Administratif 2020 et du Compte de Gestion – Service de l'Assainissement Non Collectif

Le Compte Administratif du Service Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'exercice 2020 a été rapproché du Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal. L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2020 présente les résultats suivants :

En Exploitation

Recettes réalisées :	791.44 €
Dépenses réalisées :	748.60 €
Solde d'Exécution :	42.84 € d'excédent
Résultat reporté :	1 831.84 €
Solde d'exécution de clôture :	1 874.68 € d'excédent

En investissement

Recettes réalisées :	95 312.71 €
Dépenses réalisées :	132 364.13 €
Solde d'Exécution :	37 051.42 € de déficit
Solde reporté :	156 108.88 € de déficit
Solde d'exécution de clôture :	193 160.30 € de déficit

Le résultat global de clôture de l'exercice 2020 s'élève donc à **191 285.62 € de déficit**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Madame le Maire quitte la salle, laissant la présidence au doyen d'âge Mme Lucette FARE.

Celui-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le Compte Administratif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Service Assainissement Non Collectif ainsi que le Compte de Gestion 2020.

Délibération n°2021.03.24 - Affectation du résultat de fonctionnement 2020 – Service de l'Assainissement Non Collectif

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un résultat excédentaire de clôture de la section d'exploitation de 1 874.68 €
- un résultat déficitaire de clôture de la section investissement de 193 160.30 €

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser pour cet exercice de :

- 170 000 € en recettes

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2020 :

- en report d'exploitation, soit 1 874.68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2020 de la section d'exploitation de la façon suivante :

- **ligne 002** : excédent d'exploitation capitalisé : 1 874.68 €

Délibération n°2021.03.25 - Autorisation préalable de mise en location des logements (permis de louer) : modification de la date d'entrée en vigueur du dispositif

Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2014-366 dite loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014,

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu les articles L.635-1 et suivants et R.635-1 à R.635-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021.02.15, adoptée le 7 février 2021,

Considérant que la délibération n°2021.02.15 prévoit l'entrée en vigueur du dispositif en date du 1^{er} avril 2021,

Considérant que, l'article L.635-1 du Code de la construction et de l'habitation, prévoit cependant que la date d'entrée en vigueur de ce dispositif ne peut être fixée à un délai inférieur à six mois à compter de la publication de la délibération,

Considérant que, ce délai minimal d'entrée en vigueur du dispositif doit permettre de mettre en œuvre une diffusion large des instructions et des modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif aux principaux acteurs concernés (propriétaires, notaires, agents immobiliers, huissiers, agents des services publics...), ainsi qu'à l'ensemble de la population Châteaulandonnaise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DIT que la date d'entrée en vigueur du dispositif d'autorisation préalable de mise en location, conformément à l'article L.635-1 du Code de la construction et de l'habitation, **est reportée au 1^{er} septembre 2021.**

DIT que l'ensemble des moyens de communication et d'information disponibles seront mis en œuvre afin d'assurer une diffusion efficace et une information suffisante de l'ensemble des acteurs concernés et de la population Châteaulandonnaise, concernant le dispositif d'autorisation préalable de mise en location.

Délibération n°2021.03.26 - Création de poste

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail constante et très importante au sein des services administratifs municipaux, il y a lieu de créer un poste à temps incomplet, dans le cadre d'une réorganisation des services,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de créer le poste suivant :

✚ **A compter du 26/04/2021** : un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps incomplet de 28h (80%)

DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié

La séance est levée à 20h30.



Le Maire,
Valérie LAGILLE

